



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20250303-D_2025_2_18-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_2_18

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 03 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 25 Février 2025

Présents : 25

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Appel à manifestation
d'intérêt pour le recrutement
des loueurs professionnels
souhaitant utiliser le
débarcadère de Mazet**

Pouvoirs :

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

Mrs Daniel NOËL et Lionnel ROBERT _ Vice-présidents rappellent que le Département de l'Ardèche est propriétaire des parcelles 046A 601 et 596, sur la commune de Berrias et Casteljau, dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible Bois de Païolive et Gorges du Chassezac. Ces terrains ont été acquis en vue de la préservation des milieux naturels par la régulation et la limitation de la fréquentation du Chassezac.

La commune de Berrias et Casteljau est propriétaire des parcelles 046A 597 et 600.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Département de l'Ardèche et la commune de Berrias et Casteljau mettent à disposition leurs parcelles à la Communauté de communes du pays des Vans en Cévennes, pour la gestion du débarcadère de Mazet (convention tripartite approuvée par délibération D_2024_3_13 du 8 avril 2024 _ en annexe).

Afin de garantir une sécurité maximale des personnes accueillies sur le site du débarcadère de Mazet, le Département a réalisé un important travail de réaménagement en 2024 et 2025.

Le site sera accessible pour 3 types d'utilisation :

- La location de canoë-kayak par des professionnels ou groupement de professionnels
- Les moniteurs professionnels encadrant des groupes
- Les particuliers et les pratiquants fédéraux (gratuité d'utilisation sous réserve de ne pas stationner de véhicules entravant la pratique professionnelle)

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour permettre l'utilisation du débarcadère de Mazet par les loueurs professionnels, dans le respect des prescriptions définies dans le cadre de l'AMI (figurant en annexe).

La durée de l'autorisation est établie jusqu'au 31/12/2027.

L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, qui donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation annuelle au profit de la Communauté de communes. Cette redevance est calculée sur la quotité forfaitaire de canoës établie dans la délibération précédente, multipliée par la somme de 4 € (soit 840 bateaux X 4 € donnant 3 360 € maximum).

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le :

ID : 007-200039832-20250303-D_2025_2_18-DE

Précision : il s'agit d'un calcul forfaitaire qui ne correspond pas forcément au nombre de bateaux que chaque joueur bénéficiaire fera débarquer à Mazet, car le quota précédent sur le débarcadère est de l'ordre de 100 bateaux. Il conviendra que le Conseil communautaire examine cette proposition, approuve le projet de convention, lance l'AMI et à signer les Autorisations d'Occupation Temporaires qui en découleront.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la proposition de conventionner avec les opérateurs souhaitant utiliser le débarcadère de Mazet, VALIDE les projets d'appel à manifestation d'intérêt et de conventions d'autorisations d'occupation temporaires dédiés, APPROUVE le montant de la redevance et prend note de l'estimation des recettes générées par cette dernière à hauteur de 3 360 €/an environ, DONNE POUVOIR au Président pour signer tout document ou engager toutes démarches relatives à cette affaire.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 03/03/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le